

## **MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Marché passé selon l'article L.2124-1 du Code de la commande publique.

**Acquisition d'une Plateforme évolutive d'un système numérique  
d'impression / dépôt de fluides**

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES  
OFFRES :  
08/05/2026 à 12h00**

Table des matières

|                                                                  |   |
|------------------------------------------------------------------|---|
| ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES.....                           | 3 |
| ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ .....                       | 3 |
| Article 2.1 - Objet du marché .....                              | 3 |
| Article 2.2 - Décomposition du marché.....                       | 3 |
| Article 2.3 - Forme du marché et procédure de consultation ..... | 3 |
| ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....                  | 4 |
| 3.1 Délai de validité des offres .....                           | 4 |
| 3.2 Forme juridique du groupement .....                          | 4 |
| 3.3 Variantes.....                                               | 4 |
| ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ .....                 | 4 |
| 4.1 Durée du marché ou délai d'exécution. ....                   | 4 |
| 4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....    | 4 |
| ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....             | 5 |
| ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....     | 5 |
| ARTICLE 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....         | 6 |
| 7.1 Transmission électronique. ....                              | 6 |
| 7.2 Transmission sous support papier.....                        | 7 |
| ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....          | 7 |
| 8.1 Sélection des candidatures. ....                             | 7 |
| 8.2 Attribution du marché.....                                   | 7 |
| ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....                  | 8 |
| ARTICLE 10 – RECOURS .....                                       | 8 |

## **ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES**

### **L'acheteur public**

**Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) N°SIRET  
19590338000010**

2, Allée Louise et Victor Champier

59100 Roubaix

Tel : 03.20.25.64.64

Fax : 03.20.25.64.61

Personne signataire des marchés : Madame Christine CAMPAGNE, Directrice ou par  
délégation Madame Virginie GUYODO, Directrice Générale des Services.

Référents techniques : Monsieur Vladan KONCAR, Enseignant-Chercheur.

Référent administratif : Monsieur Nolan JEHANNO, Directeur des Affaires Juridiques et des  
Achats.

### **Et le titulaire du marché**

## **ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHE**

### **Article 2.1 - Objet du marché**

Le laboratoire GEMTEX de l'ENSAIT est à la recherche d'un système versatile pour la mise  
en œuvre de fluides techniques (multi viscosités) sur substrat souples et poreux.

### **Article 2.2 - Décomposition du marché.**

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Il se compose est composé également de deux tranches optionnelles :

**Tranche optionnelle 1** : Réticulation : zone entière d'impression et zones sélectionnées :  
UV et NIR

**Tranche optionnelle 2** : Système automatisé de placement de composants électroniques

L'affermissement de chaque tranche, s'il a lieu, se fera par une décision expresse de  
l'ENSAIT notifiée.

### **Article 2.3 - Forme du marché et procédure de consultation**

Le présent marché est un marché public à procédure formalisée selon l'article L.2124-1 du  
Code de la commande publique.

RC ENSAIT – Marché FCS – Procédure formalisée – Acquisition d'une plateforme évolutive  
d'un système numérique d'impression / dépôt de fluides

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.2 Forme juridique du groupement**

L'ENSAIT ne souhaite imposer aucune forme de groupement au titulaire du marché.

### **3.3 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ**

### **4.1 Durée du marché ou délai d'exécution.**

Le marché débutera à sa date de notification au titulaire.

Il demeurera effectif jusqu'à la fin de la durée de garantie de l'équipement, d'une durée minimale de 24 mois à compter de l'admission de celui-ci.

### **4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.**

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures après constatation du service fait tel que stipulé au CCP.

Le présent marché prévoit une avance de 30% du montant du marché sous réserve de la constitution par le titulaire d'une garantie à première demande correspondant à ces 30% lors de la conclusion du marché.

#### **Rappel à destination des candidats :**

Une avance est versée avant tout commencement d'exécution, alors qu'un acompte est versé pendant la phase d'exécution du marché et suppose un commencement d'exécution (le montant de l'acompte correspondant au montant des prestations réalisées).

## **ARTICLE 5- VISITE SUR SITE**

Une visite du site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les candidats doivent prendre rendez-vous auprès de Monsieur Vladan KONCAR par mail aux adresses [vladan.koncar@ensait.fr](mailto:vladan.koncar@ensait.fr) et [cedric.cochrane@ensait.fr](mailto:cedric.cochrane@ensait.fr) en mettant en copie l'adresse [achat@ensait.fr](mailto:achat@ensait.fr).

La visite ne pourra avoir lieu que pendant les horaires d'ouvertures de l'ENSAIT sur demande adressée par courriel et pendant l'un des créneaux suivants :

- Le 21 avril 2026 de 14h00 à 16h00
- Le 24 avril 2026 de 10h00 à 12h00
- Le 28 avril 2026 de 10h00 à 12h00.

**La prise de rendez vous devra intervenir avant le 16 avril 2026.**

La visite sur site se situe en ZRR (*Zone à Régime Restrictif*). Par conséquent, l'accès nécessite que l'ENSAIT obtienne l'accord des responsables des ateliers et laboratoires. La date limite de rendez-vous est donc fixée afin de permettre à l'ENSAIT de réaliser toutes les démarches nécessaires.

Cette visite fera l'objet d'un certificat complété et signé par le référent technique de l'ENSAIT et le candidat.

Aucune question/réponse n'aura lieu pendant la visite. Les candidats doivent transmettre leurs questions par écrit via le profil de l'acheteur sur la plateforme PLACE.

#### **ARTICLE 6 : REMISE D'UN ECHANTILLON**

Dans le cadre de l'analyse des offres, les candidats doivent obligatoirement transmettre un échantillon d'impression/ dépôt de fluides sur textile témoin.

Pour des raisons d'égalité de traitement des candidats, cet échantillon devra impérativement être envoyé **avant** la date limite de remise des offres indiquée en page de garde à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur Vladan KONCAR  
2 allée Louise et Victor Champier 59 100 Roubaix

#### **ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Les formulaires DC1 et DC2.
- La fiche création fournisseur

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

#### **ARTICLE 8– PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.**

Le candidat devra présenter sa candidature et son offre dans deux dossiers distincts.

Les candidatures devront être constituées des documents suivants :

- DC1 (ou DUME)
- DC2 (ou DUME)
- Extrait K-bis
- Certificat de régularité sociale et fiscale
- Certificat d'assurance
- RIB
- Fiche fournisseur complétée

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et exprimées en EURO.

RC ENSAIT – Marché FCS – Procédure formalisée – Acquisition d'une plateforme évolutive  
d'un système numérique d'impression / dépôt de fluides

**Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.**

Les offres devront obligatoirement être constituées des documents suivants :

- L'Acte d'engagement complété, daté et signé
- Le CCP paraphé et signé
- Le RC paraphé et signé
- Un mémoire technique précisant la correspondance de l'offre avec les caractéristiques techniques prévues au CCP. Le mémoire comprendra également, le cas échéant, une présentation de la démarche en matière de développement durable incluant par exemple les actions, engagements, certifications, labels ou démarches équivalentes etc.
- La documentation technique de la machine.
- L'offre financière détaillée et signée
- Un échantillon d'impression/ dépôt de fluides sur textile témoin.

## **ARTICLE 8 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.**

Les plis devront parvenir à l'ENSAIT avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **8.1 Transmission électronique.**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT)**

**A l'attention de Monsieur Nolan JEHANNO**

**2, Allée Louise et Victor Champier**

**59100 Roubaix**

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite des pièces du marché par les parties.

**8.2 Transmission sous support papier.**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

**ARTICLE 9 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**9.1 Sélection des candidatures.**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'ENSAIT peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**9.2 Attribution du marché.**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. Toutefois cette régularisation n'est que facultative.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu si l'ENSAIT le décide et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|                                             |     |
|---------------------------------------------|-----|
| Valeur technique<br>- Mémoire technique /30 | 70% |
|---------------------------------------------|-----|

|                                                                                                                                                                                                                              |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolutivité et ergonomie (appréciées également au regard de la qualité de l'échantillon d'impression) / 20</li> <li>- Délai de livraison, installation et formation / 20</li> </ul> |     |
| Prix                                                                                                                                                                                                                         | 30% |

Formule de calcul du prix :

Note = Le prix du moins disant/le prix du candidat x 30

(30 : pondération fixée pour le critère prix)

Le candidat ayant l'offre la mieux classée au regard des critères ci-dessus sera désigné titulaire du marché.

Des précisions seront demandées au candidat lorsque l'offre paraît anormalement basse. Dans les conditions des articles R2152-4 et R2152-5 du code de la commande publique, ces offres pourront être écartées.

#### **ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard **le mardi 28 avril 2026**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, soit le **vendredi 01 mai 2026**.

#### **ARTICLE 11 – RECOURS**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction territorialement compétente est :

**Tribunal Administratif de Lille**



**5 rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59000 LILLE  
03.59.54.23.42**